

Pas de mauvaises surprises : Qu'est-ce qu'un devis établi de bonne foi ?

À défaut de disposer d'une assurance maladie ou si vous prévoyez de régler les factures de soins de santé vous-mêmes, en règle générale, les prestataires et les établissements de soins de santé doivent vous donner une estimation des frais à prévoir, au moment de la prise de rendez-vous, pour un article ou un service de soins de santé ou si vous demandez un devis. C'est ce que l'on appelle une « devis établi de bonne foi ».

Un devis établi de bonne foi n'est pas une facture

Le devis établi de bonne foi récapitule la liste des frais à prévoir pour les articles ou les services de votre prestataire ou votre établissement de soins de santé. Étant donné que le devis établi de bonne foi est basé sur des informations connues au moment où votre prestataire ou votre établissement établit le devis, il n'inclut pas les frais inconnus ou inattendus qui pourraient s'ajouter au moment de votre traitement. En règle générale, le devis établi de bonne foi doit inclure les frais prévus pour :

- L'article ou le service principal
- Tout autre article ou service que vous êtes raisonnablement censé recevoir qui vient s'ajouter à l'article ou au service principal pour la même période de soins.

Le devis n'inclut pas forcément tous les articles ou les services fournis par un autre prestataire ou établissement, même si certains articles ou services peuvent sembler être en rapport avec le même service. Par exemple, en cas d'une intervention chirurgicale, le devis de bonne foi pourrait inclure le coût de l'opération, de l'anesthésie, des services de laboratoire ou des tests.

Dans certains cas, des articles ou des services liés à la chirurgie **qui sont programmés séparément**, comme certains rendez-vous préopératoires ou une rééducation dans les semaines suivant l'opération, peuvent ne pas être inclus dans le devis établi de bonne foi. Vous obtiendrez un devis distinct établi de bonne foi, lorsque la réception de ces articles ou des services du prestataire ou de l'établissement est programmée, ou si vous en avez formulé la demande.

Votre droit à un devis établi de bonne foi

Les prestataires et les établissements doivent vous fournir un devis établi de bonne foi :

- Après avoir programmé un article ou un service de soins de santé. Si vous prévoyez de recevoir un article ou un service, au moins 3 jours ouvrables avant la date à laquelle vous recevrez l'article ou le service, le prestataire doit vous fournir un devis établi de bonne foi au plus tard 1 jour ouvrable après la programmation. Si vous prévoyez de recevoir un article ou un service OU si vous demandez des informations sur les coûts à ce sujet au moins 10 jours ouvrables avant la date à laquelle vous recevrez l'article ou le service, le prestataire ou l'établissement doit vous fournir un devis établi de bonne foi au plus tard 3 jours ouvrables après la programmation ou la demande du devis.
- Cela comprend une liste de tous les articles ou les services (en spécifiant le prestataire ou l'établissement) et des détails spécifiques, par exemple le code du service de soins de santé.
- Il doit être établi de façon à ce que vous puissiez le consulter, à savoir en gros caractères

d'imprimerie, en braille, sous forme de fichiers audio ou d'autres formes de communication.

Si vous le demandez, les prestataires et les établissements doivent également vous expliquer le devis établi de bonne foi par téléphone ou en personne, puis faire un suivi avec un devis écrit (sous forme papier ou électronique), selon votre mode de communication préféré.

Conservez le devis en lieu sûr afin de pouvoir le comparer aux factures que vous recevrez ultérieurement. Après avoir reçu une facture pour les articles ou les services, si le montant facturé est de 400 \$ ou plus supérieur au devis établi de bonne foi, vous pouvez être en droit de [contester la facture en question](#).

Pour de plus amples informations, consultez un [exemple d'un devis établi de bonne foi et les éléments qu'il pourrait inclure \(PDF\)](#) et [des exemples de devis établis de bonne foi éligibles ou non éligibles à la procédure de contestation \(PDF\)](#).

Ce support a été imprimé, publié ou produit et diffusé aux États-Unis aux frais du contribuable.